



COMMUNE DE D'ALLOUAGNE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

A noter : Passage à la M57 au 1^{er} Janvier 2023.

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	2 558 515.18 €
Dépenses de fonctionnement	- 2 146 035.44 €
Excédent reporté	+ 905 880.84 €
Résultats de l'année 2023	1 318 360.58 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 665 850.35 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 1 078 269 €.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 1 063 338.70 € pour l'année 2023. Elles étaient de 957 428.79 € en 2022.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les secours d'étude, les primes aux défilés, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 172 464.03 €.

En 2023 :

- Les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 48 525 €.
- Les subventions aux CCAS (657362) ont été attribuées pour un montant de 23 070 €.
- Les subventions aux organismes publics (657363) ont été attribuées pour un montant de 300 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 43 655.76 €. Elles étaient de 44 207.85 € en 2022.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	548 385.25 €	665 850.35 €	+ 117 465.10 €
012	Charges de personnel	957 428.79 €	1 063 338.70 €	+ 105 909.91 €
014	Atténuation de produits	180 145 €	180 841 €	+ 696 €
042	Opérations d'ordre entre section	12 634.82 €	19 834.82 €	+ 7 200 €
65	Autres charges de gestion courante	152 893.04 €	172 464.03€	+ 19 570.99 €
66	Charges financières	44 207.85 €	43 655.76 €	- 552.09€
67	Charges exceptionnelles	3 200.50 €	0 €	- 3200.50 €
68	Dotations aux provisions	0 €	50.78 €	+ 50.78 €
Total des dépenses		1 898 895.25 €	2 146 035.44 €	+ 247 140.19 €

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements sur rémunérations du personnel pour un montant de 47 687.18 € en 2023. Il était de 90 670.36 € en 2022. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie.

2) Les produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 1 594 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 9 290 €
- Des redevances à caractère sportif et de loisirs : 28 410.80 €
- Des redevances services périscolaires : 55 307 €
- Autres prestations et services : 13 841.75 €
- Remboursement de frais par des tiers : 15.40 €

3) Impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 regroupe également :

- L'attribution de compensation : 313 382 €
- La dotation de solidarité communautaire : 12 112 €
- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 64 201 €
- Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : 48 870.55 €

4) Fiscalité Locale (chapitre 731)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 44.42%

Taxe sur le foncier non bâti : 52.39%

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	937 565 €	1 040 121 €	1 133 433 €
Variation en pourcentage		+ 10.94 % / 2021	+ 8.97 % / 2022
Variation en valeur		+ 102 556 € / 2021	+ 93 312€ /2022

La taxe sur la consommation finale d'électricité pour 2023 s'élève à 33 428.37 €.

5) Les dotations et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

- Dotation forfaitaire : 167 255 € (168 756 € en 2022)
- Dotation Solidarité rurale : 126 117 € (120 128 € en 2022)
- Dotation nationale de péréquation des communes : 72 903 € (81 003 € en 2022)

Le chapitre 74 regroupe également :

- La dotation aux élus locaux : 333 €
- Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 2 875.73 €
- Le Remboursement des contrats aidés et de la CAF : 10 378.60 €
- La Participation des autres groupements : 294 €
- Etat- Compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 39 800 €
- L'Attribution des Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP) : 3 107.62 €
- La dotation de recensement : 5 389 €

6) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés et autres produits divers de gestion courante :

- Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 34 322.58 € (34 918.17 € en 2022).
 - Le montant des produits divers de gestion courante s'élève à 45 639.92 €.
- La deuxième partie du remboursement de notre assurance concernant le sinistre du 18/02/2022 a été versée : 45 490 €.

7) Les produits spécifiques (chapitre 77)

Le montant des produits spécifiques s'élève à 2 349.29 €. Il correspond à :

- Une vente d'un véhicule : 750 €
- Des réductions de mandats sur exercice antérieur : 1 599.29 €

8) Les reprises sur dépréciations et provisions (chapitre 78)

Le montant de ce chapitre s'élève à 30 000 €, somme qui correspond à la provision faite en 2018 concernant le litige avec notre ancienne assurance du personnel.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
002	Excédent de fonctionnement reporté	232 564.19 €	905 880.84 €	+ 673 316.65 €
013	Atténuations de charges	90 670.36 €	47 687.18 €	- 42 983.18 €
70	Produits des services	101 154.35 €	108 458.95 €	+ 7 304.60 €
73	Impôts et taxes	1 478 009.82 €	438 565.55 €	+ 127 417.10 €
731	Fiscalité Locale		1 166 861.37 €	
74	Dotations et participations	517 910.87 €	428 452.95 €	- 89 457.92 €
75	Autres produits (dont loyers)	36 187.49 €	79 962.50 €	+ 43 775.01 €
76	Produits financiers	3 €	4.70 €	+ 1.70€
77	Produits spécifiques	104 978.01 €	2 349.29 €	- 102 628.72 €
78	Reprises sur provisions	0 €	30 000 €	+ 30 000 €

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	320 178.73 €
Dépenses d'investissement	- 860 913.82 €
Déficit reporté	- 70 963.78 €
Résultats de l'année 2023	- 611 698.87 €

b) Déficit à reporter au budget primitif 2024 : 611 698.87 €

c) Solde des restes à réaliser :

En dépenses d'investissement : 269 909.23 €

En recettes d'investissement : 460 152.73 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 122 477.36 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a 5 emprunts contractés à taux fixes. Un des emprunts s'est terminé en juin 2023.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 1 395 457.14 €.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Transformation du presbytère en garderie
- Bungalows Salle des Sports (espace de rangement pour le matériel)
- Réfection de diverses voiries
- Isolation de deux classes à l'École Monnet
- Aménagement de l'abri bus rue Salengro
- Rénovation de la salle des mariages
- Aménagement d'une clôture au Restaurant Municipal
- Aménagement d'une clôture et changement des portes à la Salle des Sports
- Aménagement d'une salle annexe à la Salle des Sports
- Acquisition de deux véhicules
- Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et eau potable

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 320 178.73 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles 300 343.91 €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 96 755.64 € (chapitre 13) : la subvention Leader pour le remplacement des chaudières de deux bâtiments scolaires (38 053.54 €), une partie de la subvention CAF dans le cadre des travaux « Transformation Presbytère en garderie » (38 047.89 €) et deux subventions concernant la rénovation de l'éclairage public (FDE 14 240 € et PMSE 6 414.21 €).
 - Du remboursement des travaux d'enfouissement eau potable par la CABBALR pour 149 635.76 €
 - Du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour 41 552.98 €
 - De la taxe d'aménagement pour 12 399.53 €
- **Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 19 834.82 €.**

3. Les données synthétiques du compte administratif 2023 – Récapitulation

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	70 963.78			905 880.84	70 963.78	905 880.84
Opérations de l'exercice	860 913.82	320 178.73	2 146 035.44	2 558 515.18	3 006 949.26	2 878 693.91
TOTAUX	931 877.60	320 178.73	2 146 035.44	3 464 396.02	3 077 913.04	3 784 574.75
RESULTATS DEFINITIFS	611 698.87			1 318 360.58		706 661.71

Fait à Allouagne, le 9 Avril 2024

Le Maire d'Allouagne

André HENNEBELLE



REÇU LE 09 AVR. 2024

